

Champ

La présente étude porte sur l'ensemble des ménages fiscaux. Un **ménage fiscal** est constitué de l'ensemble des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Les personnes ne disposant pas de leur indépendance fiscale (essentiellement des étudiants) sont comptées dans les ménages où elles déclarent leurs revenus même si elles occupent un logement indépendant.

Sources et méthode

La présente étude s'appuie sur les Fichiers démographiques sur les logements et les individus (**Fideli**), source fournissant les principales caractéristiques des ménages et de leur logement et les Fichiers des revenus localisés sociaux et fiscaux (Filosofi) permettant d'avoir des informations sur leur revenu disponible. Les modes de chauffage du logement, qui ne sont pas disponibles dans les sources fiscales, sont estimées à partir du **Recensement de la population**.

Les **dépenses énergétiques liées au logement** des ménages mettent en œuvre le modèle basé sur les résultats de l'enquête Enquête Performance de l'Habitat, Équipements, Besoins et Usages de l'énergie (Phébus) du Service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique et solidaire, fournissant des diagnostics de performance énergétique

selon différentes caractéristiques des logements et des ménages. Le modèle permet de déterminer la consommation unitaire des logements. Les dépenses énergétiques des ménages sont ensuite déduites à l'aide de la surface de leur logement et des prix des combustibles issus de la source Pétrole, Électricité, Gaz et Autres Statistiques de l'Énergie (Pégase) du SDES. Le modèle utilisé dans cette étude ne couvre pas les dépenses énergétiques liées aux déplacements contraints (déplacements domicile-travail, achats, soins médicaux ou personnels, démarches administratives) des ménages.

La notion de **vulnérabilité énergétique** ne correspond pas stricto sensu à la précarité énergétique telle qu'elle est définie dans la loi du 12 juillet 2010 : « est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Dans cette étude, un ménage est considéré en situation de vulnérabilité énergétique si son taux d'effort énergétique est supérieur à un seuil correspondant au double du taux d'effort médian national : 8,2 % pour les dépenses énergétiques liées au logement. Les ménages dont le revenu disponible par unité de consommation (UC) dépasse le double du revenu national médian (41 100 euros en 2015) sont toutefois par principe exclus du champ de la population potentiellement vulnérable, quelle soit par ailleurs l'ampleur de leurs dépenses énergétiques.